L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 8 JUIN 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans 8 juin.

Nous avons le plaisir d'annoncer au commerce que la malle du nord due le 6, que l'on a cru perdue en raison de l'accident survenu au courrier qui l'avait laissé tomber dans un des bayous de l'Etat de l'Alabama, a été retrouvée. D'après les renseignements que nous avons obtenus, elle arrivera par la poste d'aujourd'hui.

A une élection des directeurs de la Compagnie du desèchement des marais, tenue le 1er. juin, Mr. Benj. Buisson a été nommé à l'unanimité ingénieur civil de ladite Compagnie Dans notre prochain numéro nous publierons les résolutions qui y ont été adoptées.

Conformément à la promesse que nous avons faite à nos abonnés, de publier tous les débats qui ont eu lieu relativement à la question américaine, nous leur offrons dans notre feuille d'aujourd'hui la séance du 13 avril, demain, nous publierons celle du 14, et mercredi nous distribuerons à nos abonnés une seconde feuille, ou supplément contenant la totalité du discours de M. Berryer, prononcé dans la séance du 15.

La publication de ce supplément nous occasionnera nécessairement des dépenses assez considérables; mais nous les faisons seulement pour nos abonnés; quant à ceux qui ne le sont pas, ils pourront s'en procurer au bureau de cette feuille à raison de 25 cents par chaque supplément. Le produit de la vente sera versé dans la caisse des orphelins. Ceux de nos abonnés qui voudront concourir à cette œuvre de bienfaisance auront la complaisance de nous faire parvenir le montant du prix que nous avons fixé.

Les séances du 16 et du 17 paraîtront dans nos Nos. de jeudi et de vendredi.

ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE.

On nous prie d'annoncer qu'une assemblée des citoyens démocrates de la Nouvelle-Orléans, aura lieu Mercredi prochain 10 du courant, à 7 heures précises du soir dans la salle de bal de M. Davis, pour approuver les choix qui ont été faits par la Convention Nationale tenue à Baltimore les 20, 21 et 22 mai dernier.

Les candidats nommés par la Convention sont MM. MN. VAN BUREN pour Président et R. M. JOHNSON, du Kentucky pour vice-président.

Nous espérons que, non seulement tous les amis de la démocratie se rendront à cette assemblée, mais encore tous ceux qui tiennent à cœur les intérêts de l'Union entière et la prospérité du gouvernement général se feront un devoir d'aller approuver hautement le choix de la délégation nationale et contribueront de tous leurs moyens à l'élection des deux candidats du peuple.

Par l'arrivée en notre port du navire *Lyon*, parti du Hâvre le 21 avril, nous avons reçu des liasses de journaux de cette dernière ville, et de Paris, mais ces journaux ne nous ont rien appris de nouveau, car les dates sont les mêmes que celles que nous avons obtenues par l'arrivée du navire *Bellour* parti du Hâvre deux jours plus tard.

M. CALDWELL a régalé un grand nombre de citoyens, vendredi dernier d'un gigot de mouton, cuit par le moyen du gaz. Nous ne serions pas autant surpris que ce citoyen entreprenant s'introduisît pour l'hiver prochain son gaz dans toutes les cheminées de la ville, et économisât par ce moyen, et blanc de baleine et bois de chauffage.

CONVENTION NATIONALE.

Nous avons publié, dans notre No. de vendredi dernier le résultat de l'élection du vice-président choisi par la Convention nationale. Nous donnons aujourd'hui le vote particulier de chaque Etat.

	R. M. JOHNSON	W. C. RIVES.
Maine	0	10
New Hampshire	7	0
Vermont	7	0
Massachusetts	4	10
Connecticut	8	0
Rhode Island	4	0
New York	42	0
New Jersey	0	8
Delaware	3	0
Pensylvanie	30	0
Maryland	3	10
Virginie	0	23
Caroline du Nord	0	15
Géorgie	0	11
Tennessee	15	0
Kentucky	15	0
Ohio	21	0
Indiana	9	0
Mississippi	4	0
Louisiane	5	0
Missouri	4	0
	178	87

Fin de la séance du 22. 6 heures de l'après midi.

La convention s'étant réunie, motion est faite pour adjoindre le président de la convention au comité chargé de préparer l'adresse qui doit être faite au peuple; cette proposition est adoptée.

Mr Saunders, de la Caroline du Nord fait quelques remarques qui ont pour but de concilier les sentimens de la délégation de la Virginie, ce qui donne lieu à une discussion dans laquelle Mr Lytle, de l'Ohio, Mr Pontaine, de la Virginie, et plusieurs autres prennent part.

Le général Saunders fait savoir qu'il a été invité à présenter la résolution suivante: Résolu que les différents Etats de l'Union soient et sont par le présent invités ardemment, à telles époques subséquentes qu'ils jugeront convenables, à convoquer des assemblées populaires dans le but de former leurs tickets électoraux, dans toute l'étendue de la République, de manière à donner le plus grand effet possible aux nominations faites par la convention etc., et à se passer du secours de la chambre des représentans. Cette résolution a été adoptée à une forte majorité, dont voici le résultat; Pour la résolution 134 voix, contre 77.

Lorsque l'on appela le vote de l'Etat de la Pensylvanie un des membres de cette délégation vota pour, et l'autre contre la résolution. Les deux votes furent reçus.

Sur motion, résolu que, le président et les vice presidents de cette convention composent un comité chargé d'annoncer à *Martin Van Buren* et *Richard M. Johnson* leurs nominations respectives par ce corps, et solliciter d'eux qu'ils veuillent bien accepter la candidature qui leur est offerte—adopté.

Des remerciemens sont votés par des résolutions, au comité de Baltimore pour les nombreuses commodités qu'il a procurées à la convention, aux administrateurs des première et quatrième églises presbyteriennes pour l'usage de leurs édifices et au révérend Mr Clark pour la manière dont il a officié aux ouvertures de ces assemblées

Plusieurs tentatives sont alors faites pour rappeler la résolution relative à la contrariété d'opinion de la délégation de la Virginie dans la nomination de vice président, mais la convention vote contre ce rappel.

Des remercimens sont votés au Président et aux Vices-Présidens auxquels répondent le Président et MM. Nevin, Heath et Strange Vices-Présidens.

D'autres remercimens sont votés aux secrétaires et la Convention s'ajourne *sine die*.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 6 JUIN 1835.

Présens, MM. Culbertson [Recorder] Berry, M'Ferlane, Baldwin, Pichot, Labatut, Allard, Schmidt Gaienne, Grailhe et Caldwell.

Lecture est donnée du rapport de la dernière séance.

Le secretaire fait lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 6 juin 1835.

A MM. les président et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

J'ai donné mon approbation aux deux résolutions du 30 mai dernier qui ont pour objet l'adjudication au rabais de la confection des banquettes dans le huitième district, dans la rue Tchoupitoulas et dans la partie inférieure de la ville; mais je dois vous prévenir que le manque de matériaux dans la ville nous fera un devoir de borner pour le moment ces travaux aux quartiers où la circulation est la plus grande, tels que la rue Tchoupitoulas, de la rue Delord à la rue Lacourse, et la rue de la Levée de la rue d'Enghien à la rue Piété. Les matériaux que la Corporation a maintenant en réserve ne suffiront pas pour la totalité des travaux ordonnés et, les adjudicataires, en contractant l'obligation de s'en fournir eux mêmes, seront dans la nécessité de les attendre du Nord.

Je n'ai aucune objection à approuver la résolution de 4000 que vous accordez à MM. Atocha & Peralta pour l'assessement des taxes du faubourg Trémé et de quelques parties environnantes; mais, d'après les informations que j'ai prises la somme que vous allouez en outre pour la confection du tableau me semble trop forte, et je craindrais, en sanctionnant l'appropriation que vous en faites, d'établir un précédent qui vous induirait à faire la même faveur à ceux qui confectionneront les autres tableaux. En conséquence je crois devoir vous renvoyer cette résolution.

J'ai l'honneur d'informer le Conseil que M. G. Lange, gérant wharfinger, de la levée, offre pour sa caution M. J. E. Lafour, et que M. P. Auvray, nommé inspecteur et commissaire de police du 7e. district, offre pour les siennes MM. Wm. Debuys et Jas. Toledano.

Je vous transmets une lettre de M. A. B. Roman, président des directeurs de la Compagnie de desèchement.

Je suis respectueusement, Messieurs,

Votre obéissant serviteur.

D. PRIEUR—maire.

La première partie de ce message ne donne lieu à aucune discussion de la part du Conseil.

Sur la seconde partie du message, M. Allard observe que la somme de $100 n'a pas été accordée à M. Attocha pour avoir dressé le tableau, mais comme compensation des peines qu'il s'est données à faire l'assessement. Il propose en conséquence que le Conseil persiste malgré les observations du maire, mais cependant il demande que la résolution du Conseil soit modifiée de manière à accorder à M. Attocha la somme de $100 comme gratifications des peines qu'il a prises à faire l'assessement. Règles dispensées, la résolution ainsi modifiée est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Sur la 3e. partie du message, le Conseil accepte les cautions offertes lo. par M. Cheri Lange comme Wharfinger et par M. P. Auvray comme inspecteur et commissaire du 7e. district.

Sur la 4e. partie du message, lecture étant donnée de la lettre du président de la compagnie du desèchement, sur motion de M. Schmidt, la lettre est renvoyée au comité de finances.

Le Conseil prend en considération la pétition de la compagnie du chemin à coulisses de la N. Orléans et de Carrolton.

M. Schmidt demande la lecture du rapport du comité spécial nommé à cet objet ainsi que la résolution qui a pris naissance dudit rapport. Le rapport et la résolution sont lus M. Grailhe demande l'adoption de la résolution laquelle a pour but d'ordonner à la compagnie d'avoir à enlever cette partie du chemin à coulisses qui s'étend depuis la rue Poydras jusqu'à la rue Delor dans le délai de dix jours, et à défaut par elle de le faire, la démolition en sera effectuée par les ouvriers de la ville, aux frais et dépens de ladite compagnie.

Après une série d'amendemens et de sous amendemens proposés et rejetés alternativement, la résolution originale est mise aux voix et emportée par la totalité des votes, moins celui de M. Caldwell qui vota seul contre.

La pétition de M. James Roach demandant le paiement de la valeur de la propriété que la Corporation a fait enlever de la levée, et qu'elle a employée ensuite à son usage, a été référée au comité des réclamations, mais la proposition relative à la construction des banquettes, dernièrement ordonnée, est déposée sur le bureau, attendu que le maire a été autorisé à faire adjuger l'ouvrage en vente publique et au rabais.

La pétitition de M. John Arrowsmith relative à la fouille du canal Girod est référée au comité des propositions et griefs.

La requête du comité des travaux de la pompe à eau de la Banque du Commerce, demandant que le Conseil ordonne que les rues qui ont été dépavées pour le placement des tuyaux de la Compagnie soient réparées par les ouvriers de la ville aux frais de la Banque. Cette requête est référée au comité de pavage.

Lecture est donnée de la lettre de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orleans et de Nashville concernant la souscription de la Corporation au fond capital de cette Compagnie. Cette lettre est renvoyée à un comité spécial composé de MM. Pichot, Berry et Allard.

M. Pichot présente une résolution pour rappeler l'ordonnance relative aux écuries tenues sur les places publiques. Cette résolution est renvoyée à un comité spécial composé de MM. Schmidt, Pichot et Caldwell.

M. Schmidt présente le rapport du comité spécial auquel avait été renvoyée l'ordonnance organisant la police des commissaires de district, laquelle avait été lue en partie à la dernière séance. Cette ordonnance contient 17 sections qui sont successivement lues et adoptées.

Les commissaires devront résider dans les limites de leurs districts respectifs, en ne le faisant pas ils seront censés résigner de fait. Il sera de leur devoir, non seulement de parcourir journellement les rues et les allées de leurs districts, mais encore, d'entrer dans l'intérieur des cours des établissemens publics ainsi que des maisons particulières, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, en informant toutefois les personnes qui les habitent, du motif de leur visite. Chacun de ces commissaires recevra du maire un livre dans lequel il enregistrera le résultat de toutes ses opérations et dont il devra fournir hebdomadairement des extraits audit maire ainsi qu'au Conseil. Ils devront faire chaque nuit une ronde dans leurs districts, afin de s'assurer si la garde de ville fait son devoir. Sur trois ou quatre points, ils seront soumis au contrôle et aux ordres du maire, du recorder et de leurs aldermen respectifs. Ils seront investis d'un pouvoir assez étendu pour forcer à l'obéissance des ordonnances ou pour infliger les peines encourues par la violation desdites ordonnances. Les charrettes de la ville seront à leur disposition. Ils devront prêter un serment et fournir un cautionnement de $4000 pour la fidèle exécution de leurs devoirs. Chaque commissaire recevra pour ses services un salaire mensuel de $100; il aura le privilège de pouvoir être ré-élu tous les trois mois, et sera en même tems sujet à être destitué, non seulement à la demande du maire mais aussi à celle de l'alderman de son district, et sur les plaintes portées par un ou plusieurs des membres du Conseil.

L'ordonnance est adoptée dans sa totalité et le Conseil termine sa séance à 10 heures du soir et s'ajourne jusqu'à mercredi prochain.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 13 avril 1835.

Présidence de M. Dupin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au traité du 4 juillet 1831, avec les Etats-Unis. M. Glais-Bizoin a la parole.

M. Glais-Bizoin.—Messieurs, s'il est vrai que les grandes pensées viennent du cœur, nos débats attestent que l'intérêt n'est pas à court de grandes et belles paroles. Que sa prolixité est merveilleuse, surtout quand il veut se déguiser! il parle des heures entières à la parle de sa conscience, il parle à nos consciences; je l'admire: il a, dans cette discussion, tant de fois fait appel à la morale, qu'en vérité je commençais presque à être mal avec moi même, et à m'appliquer le nom de mauvais payeur, lorsque je me suis mis à chercher quels étaient ceux qui ont cette soif de payer que je ne ressens pas. Cette recherche ne m'a pas coûté plus de temps que j'en vais mettre à vous en dire le résultat.

Sur toutes les pétitions, sur toutes les discours en faveur du traité, j'ai lu cette même étiquette: *Produits du Midi.* (On rit.) En effet, nos concitoyens du sud, pour se livrer à la joie des vendanges, attendent deux grands événemens: le premier, le traité de 1831; l'autre, M. Arago pourrait vous le dire. (Mouvement.) Ils n'ont pas d'autres vœux. Vous avez entendu dans la dernière séance, pour ce traité, tout ce que peut l'éloquence bordelaise. La Bourgogne, sous le nom d'un grand poète, va me succéder (on rit), et j'ai devant les yeux une autre province qui, soyez-en sûrs, ne se fera pas attendre. Vous le voyez nos crus les plus fameux se sont donné rendez-vous à cette tribune. C'est leur cause qui s'agite. Ne vous étonnez pas s'il y a de la chaleur et de la verve dans leur langage: ils puisent en quelque sorte à la source même de l'inspiration. Leur ame est dans l'allégresse. La révolution de juillet leur a fait remise de 40 millions d'impôts. Le traité ne leur fait pas cadeau de moindre valeur. S'il leur ferme, comme à nous, les ports de la Louisiane, nulle plainte chez eux: au contraire, le pouvoir a leurs remerciemens; en échange, il leur a ouvert, par un abaissement de tarifs, tous les ports de l'Union.

Leur bonheur me touche; mais mon contentement serait plus pur si vous pouviez me dire quelle satisfaction votre traité nous donne à nous commerçans du Nord et de l'Ouest à qui vous fermes pour jamais des ports qui nous étaient ouverts à perpétuité? Voilà donc notre lot: un contingent à payer dans les 25 millions, et notre quote part dans l'indemnité générale du pays. Vous conviendrez que pour ce prix nous ne pouvons guère donner de louanges à votre œuvre diplomatique. Je soupçonne que cette belle passion de payer se calmerait un peu, si le génie fiscal eut appelé nos compatriotes du midi à contribuer au paiement des 25 millions dans la proportion des bénéfices que leur assure le traité. Parlons, un peu moins de franchise et soyons vrais: vous admirez la convention de 1831 parce qu'elle remplit vos caisses, etnous, nous la blâmons parce qu'elle vide les nôtres, sans raison et sans compensation.

Messieurs, jamais je n'ai fait d'opposition plus à regret; je ne crois pas qu'il y ait des vœux plus sincères que les miens pour que cette affaire ait une heureuse fin; car je le déclare, si je sorte du monde à la main, j'avais à dire quelle est entre les nations celle qui a le plus mes sympathies, je n'hésiterais pas à nommer la nation américaine, et je ne doute pas que si ce peuple avait à se prononcer sur la même question, il ne proclamât la France comme son allié le plus fidèle et le plus désintéressé. Comment se fait-il donc que la guerre soit imminente entre les deux pays?

Une menace de guerre a été prononcée contre la France? Et par qui donc! par le peuple américain? non; il proteste de son amitié pour nous. Par le sénat? Par la chambre des représentans? non; ils ont rejeté toutes les mesures violentes qu'on leur proposait. Est-ce enfin le général Jackson qui a pris l'initiative? nullement.... Au risque de m'exposer au flot de l'indignation ministérielle qui a fondu sur la tête du premier orateur entendu dans cette discussion, j'avoue que je suis tout à fait de son avis, en reconnaissant toutefois que malgré ses vieilles habitudes de franchise, il a peut être un peu mérité le reproche mont que ce qui nous avait blessés dans le message ne d'avoir eu recours à l'insinuation. Il a dit assez nettement que ce n'est pas originairement de Washington, mais de Paris.

Mais le cœur lui a-t-il manqué pour dire que la menace la première qui ait été faite contre la France de juillet, a été prononcée, par mégarde sans doute, ici, dans cette enceinte, à cette tribune; qu'elle l'a été par un homme qui siégeait alors dans les conseils de la couronne, et qui aujourd'hui est à la tête du cabinet, ce fut dans la séance du 31 mars 1834 qu'il prononça ces paroles: "Il est en votre pouvoir de rendre nul et non avenu le traité en question; mais il n'est pas au pouvoir de votre décision d'empêcher le gouvernement américain de se faire justice de ses propres mains." C'est, sans doute, une faute pour M. le président du conseil, mais je tiens le passage, et j'y voi textuellement inséré le membre de phrase du discours du ministre de France.

Messieurs, nous avons un prophète parmi nous: quand les paroles que j'ai citées furent prononcées, un membre de cette chambre à qui personne ne contestera une grande expérience dans les matières diplomatiques, monta à cette tribune et dit: "Je ne saurais exprimer à la chambre mon étonnement, en écoutant le discours de M. le ministre des affaires étrangères, il m'a semblé entendre un ministre américain." Rendons hommage à la capacité de l'honorable M. Bignon. Il comprenait alors ce que huit mois plus tard nous avons lu dans le message. (Adhésion à gauche.)

N'allons point chercher dans la correspondance du ministre américain la cause première de ce langage offensant, de cette provocation inqualifiable, ce fut l'expression même d'une note officielle. Le président des Etats-Unis a pris conseil du discours: il a trouvé son thème tout fait, la menace toute formulée, le général Jackson n'a été qu'un copiste. Oserai-je vous faire part de l'impression qui a poursuivi mon esprit pendant l'examen de toute cette longue affaire? J'ai eu le malheur de trouver sans cesse le cabinet français en partie contre nous, partout je l'ai vu prenant fait et cause contre la France. (Murmures au centre).

Je vous remercierais de vos murmures, je ferais même bien volontiers amende honorable pour ces paroles sévères si quelques-uns de MM. les ministres pouvaient détruire cette pièce authentique que je tiens à la main, et qui est connue du monde entier. Les chambres américaines en ont été saisies. Permettez-moi de vous en donner lecture.

"PARIS, 29 novembre 1834.

"Je n'espère aucune décision de notre affaire avant la mi-janvier. Un des motifs de retard, c'est le désir que l'arrivée du message ait lieu avant la discussion, et qu'il contienne quelque chose qui montre la force du sentiment national à ce sujet. *Ce n'est pas une conjecture* (notez bien ces mots), *c'est un fait que je connais.* Et je répète ici ce que j'ai à plusieurs reprises établi dans mes précédentes dépêches, que le ton modéré de notre gouvernement, lorsque le rejet fut connu, fut attribué par quelques uns à l'indifférence ou à la conviction de la part du président que des mesures énergiques n'auraient pas l'appui du peuple; d'autres n'y virent que l'effet d'une conscience qui nous disait que le traité nous donnait plus que notre droit.....

"... J'ai vu hier soir un membre influent de la chambre qui me l'a dit..." (Après avoir parlé du roi, l'écrivain diplomate continue.) "Vous pouvez imaginer l'anxiété que j'éprouve en attendant l'arrivée du message. C'est du ton qu'il prendra que dépend non seulement le paiement de nos réclamations, mais encore notre réputation de fermeté. Je n'ai aucun doute qu'il sera tel qu'il atteindra ce double but."

Messieurs, l'auteur de cette lettre est le représentant d'un grand peuple; c'est, comme dit M. le président du conseil, un fait incontesté et incontestable. (On rit.) C'est un des caractères les plus honorables; la langue et belle carrière qu'il a fournie lui a mérité l'estime de tous les amis de l'humanité. C'est encore un fait incontesté et incontestable. (On rit.) Eh bien! si le ministre se monte pas à cette tribune déclarer que cette lettre est, d'un bout à l'autre, une calomnie contre le cabinet, contre la chambre et contre la royauté, alors il y aura un fait incontesté et incontestable, c'est qu'on aura demandé à l'étranger de menacer la France.

Si vous pouvez, dit en terminant l'honorable membre, si vous pouvez donner votre sanction immédiatement au traité qui vous est soumis, j'admirerai votre courage, comme j'ai maintes fois admiré celui de la chambre de 1834, j'apprécierai votre abnégation, et j'ose dire votre humilité; je ne vois dans l'histoire du monde qu'un exemple plus méritoire; le Christ vous l'a donné lorsqu'il tendit l'autre joue à la main de son ennemi. (On rit à gauche: murmures au centre.)

Mr Amiseon-Duperon lit au milieu du bruit un discours en faveur du projet.

Mr Auguis monte ensuite à la tribune, en portant avec peine un énorme in-folio et une foule de papiers. Messieurs, dit-il, assez d'orateurs ont défendu les intérêts des Etats-Unis, je viens à mon tour défendre les intérêts des nationaux, et soumettre à la chambre quelques considérations sommaires qui n'ont pas encore été présentées.

L'orateur rappelle qu'en 1794 un combat terrible fut livré entre l'escadre française et l'escadre anglaise commandée par John Hopp; ce fut à cette époque un vaisseau américain qui alla indiquer à la flotte anglaise la sortie des vaisseaux français et leur nombre. Ainsi, comme on le voit, les américains n'ont pas toujours pris les intérêts de la France vis-à-vis de l'Angleterre.

L'honorable membre rappelle ensuite ce qu'il disait l'année dernière à l'occasion de la discussion du même projet de loi. Beaucoup de français avaient formé des établissemens dans la Louisiane, et ils en ont été dépossédés par le gouvernement des Etats Unis, au mépris de l'article 3 du traité de la Louisiane, qui respectait les droits acquis. La France doit-elle aujourd'hui payer aux Etats Unis, si tant est qu'elle soit débitrice, avant que les Etats Unis n'aient fait droit aux réclamations des Français, dépossédés. Comment peut on accueillir les réclamations des Américains quand les Américains ont repoussé avec dédain les demandes des nationaux.

L'orateur examine ensuite les diverses autres réclamations faites par des Français, réclamations qui ont toujours été repoussées par le gouvernement américain....

Mr Dumon, rapporteur, répond que sur ces réclamations que ques unes ont été admises pour une somme de 495 mille francs.

Mr Auguis convient du fait, mais il soutient qu'il y a erreur dans le chiffre. Il étonne que l'on fasse figurer dans la nomenclature des bâtimens réclamés par les Américains, des vaisseaux déjà payés aux Américains par l'Angleterre

Ici l'orateur, dans la chaleur de l'improvisation, gesticule avec tant de vivacité qu'il renverse l'encrier placé sur la tribune, et se noircit toute la main. Pour réparer ce malheur, il s'empresse de renverser le verre d'eau sucré sur le marbre entaché. (L'hilarité éclate de toutes parts.) Un garçon de salle de la chambre accourt avec une éponge et nétoie le marbre blanc qui orne la tribune.

Messieurs, s'écrie Mr Auguis, je voudrais qu'on pût ainsi passer l'éponge sur tout ce qu'il y a de honteux dans le traité que nous discutons. (Bruit.)

Mr Auguis, continuant son discours, soutient que le gouvernement impérial n'a pas reconnu le principe de la réclamation américaine. On n'a pas lu avez attentivement, ajoute-t-il, les pièces qui se rapportent à cette époque. Si plus tard, en 1815, l'Amérique n'a pas réclamé, c'est qu'on ne lui devait rien; si maintenant elle réclame, nous trouvons, nous, réclamer des sommes au moins égales, par les avantages politiques que nous lui avons accordés par la cession de la Louisiane.

Jusqu'à ce que l'examen de cette balance de compte soit fait, je demande l'ajournement de la question.

M Dumon, rapporteur, essaie de prouver que le navire saisi à Anvers et pour lequel la France a payé 495 mille francs n'est pas compris dans les nouveaux états. Si la saisie belge a été payée, c'est qu'aux termes des traités de 1815, la Belgique était comprise parmi les pays qui étaient appelés à présenter leurs réclamations contre la France et les Etats Unis n'en étaient pas.

Mr de Lamartine rappelle qu'il a été un des membres de la chambre qui, dans la dernière session, défendirent la loi dans la proportion des résultats funestes qu'aurait son rejet dans l'intérêt de la France. Il pense aujourd'hui comme il pensait l'an dernier, que c'est se tromper en droit que de soutenir que la France ne doit rien aux Etats Unis. La France, ajoute t-il, se tromperait encore en dignité, car la véritable dignité d'un pays, c'est la justice.

Toutefois, l'orateur déclare qu'il est loin d'avoir été insensible à l'outrage fait à la France par le message du président Jackson. Dans cette situation, ajoute-t-il, la question s'est placée ainsi devant moi; j'ai vu la France dans la situation d'un homme de qui un particulier réclamerait une dette, et à qui il ferait une insulte. Que ferait ce particulier? Il se hâterait de acquitter sa dette afin d'être plutôt libre de revendiquer son honneur. La dette ne faisait pour lui que rendre l'injure plus puissante. La question donc, pour nous, se réduit à savoir si nous devons réellement à l'Amérique.

L'orateur fait ici l'historique des événemens qui ont donné naissance à la créance américaine. Il attaque les décrets de Berlin, de Milan et de Rambouillet. Puis il continue ainsi:

J'entends dire que le gouvernement de la restauration se refusa à reconnaître les droits des Américains spoliés, et on lui en fait une gloire. Certes, messieurs, ce n'est pas moi qui chercherait jamais à en ever un titre d'estime à un gouvernement, à un drapeau, qui subissent tous les jours ici tant d'accusations posthumes, et qui ici même à l'avant dernière séance étaient traînés dans d'injustes récriminations par Mr le ministre de l'intérieur; j'en ai gémi, messieurs, comme j'ai déplore les causes d'un pareil débat.

Faisons trêve à cette politique d'invectives qui ne peut ni honorer le passé, ni servir le présent. N'oublions pas que ces injures, dont les partis politiques se flétrissent tour à tour, flétrissent la nation tout entière aux yeux de l'Europe, et ces injures aux deux drapeaux de la France sont également déplorables. (Vive rumeur au centre.)

Mr le président, à l'orateur.—La France n'a pas deux drapeaux, elle n'en a qu'un seul. (Bruit confus.)

Mr de Lamartine.—Je réponds à l'honorable président qui m'a accusé d'avoir dit que la France avait deux drapeaux, que, s'il avait attendu la fin de ma phrase, il aurait vu que cela n'était pas dans ma pensée. Je n'ai pas dit, et je ne dirai jamais mon drapeau. [Au centre: Très bien!] Comme citoyen je n'en aurai jamais d'autre que celui de mon pays. [Bravos au centre.] Mais j'ai dit, et je le répète, et l'observation de Mr le président aurait été sans but, s'il avait attendu la fin de ma pensée, que j'ai vu avec douleur flétrir l'un ou l'autre des drapeaux de la France; car nous ne pouvons oublier, à quelque opinion que nous appartenions, que l'un et l'autre avaient été portés par des Français, que l'un et l'autre avaient couvert la fortune et les gloires de notre pays. [Nouvelle approbation.]

Mr le président.—Je ferai remarquer, pour la justification du président que la phrase de Mr de Lamartine, telle qu'il l'avait dite, avait excité l'émotion de la chambre, qui s'est peut être trop pressée....

Mr Janvier.—Elle a eu tort!

Mr le président.—Elle a eu tort, c'est possible, mais mon devoir est, à l'instant même où une émotion se révèle dans l'assemblée, d'en avertir l'orateur. C'est ainsi que j'ai transmis à l'orateur, comme une impression qui me venait de la chambre, que c'était l'expression de deux drapeaux qui avaient ému l'assemblée. Il a donné une explication, la chambre l'a accepté; je n'accuse personne.... j'ai fait mon devoir en l'avertissant de l'impression qu'éprouvait la chambre. [Rumeurs aux centres.]

M. de Lamartine—La chambre s'est trop pressée.

M. le président—Souvent la chambre se presse trop; mais toutes fois qu'il y a émotion; trouble, apparence de désordre, je dois aller au devant et arrêter l'orateur.

M. de Lamartine—Je répondrai à M. le président que, d'après l'explication qu'il a donnée à la chambre.... [Interruption à gauche. Au centre: Parlez! parlez!] explication qui, dans une circonstance aussi grave, ne me satisfait pas, il a semblé m'avoir attribué un sens qui n'était ni dans ma pensée ni dans mes paroles, qu'il n'était pas dans le devoir du président d'interpeller un orateur pour une phrase à peine commencée, et qu'une interruption ayant dénaturé le sens de cette phrase, son devoir, selon moi, était de demander l'attention de la chambre jusqu'à ce que l'orateur ait accompli sa pensée.

M. Vigier—Très-bien!

M. le président, avec vivacité.—Très bien! alors je répondrai encore. [On rit.] Je dirai à M. de Lamartine que la chambre avait paru accueillir son discours avec une vive émotion. [Bruits confus.] C'est quand j'ai vu l'agitation qui se manifestait sur tous les bancs que j'ai cru devoir dire à l'orateur qu'il expliquât sa pensée. [Nouveaux bruits.] Si je laissais aller un orateur trop loin, la chambre pourrait me le reprocher; c'est la chambre qui m'avertit quand je dois arrêter un orateur, et c'est de ces bancs qu'est parti l'avertissement dont l'orateur a profité. (Bruits confus. Agitation prolongée.)

M. de Lamartine—Quoiqu'il en soit, messieurs, on fait honneur à la restauration d'avoir refusé de reconnaître la dette de l'Amérique. Moi je lui en fais un reproche.

Quand la restauration accepta, en 1814, le gouvernement de la France, elle accepta ses dettes comme elle accepta sa gloire. Comment aurait-elle pu abdiquer le passé, elle qui ne revenait qu'à la faveur de son passé! (Mouvement.)

C'est ici que le souvenir de 1814 s'élève pour réunir la France et l'Amérique. A cette époque, où trente-deux puissances étaient réunies contre nous; à cette époque, où l'on ne discutait pas les réclamations; à cette époque, les Américains furent sollicités de se réunir aux autres puissances; ils refusèrent: "Nous ne sommes pas les ennemis de la France, répondirent-ils; lorsque elle sera libre, nous lui porterons des réclamations."

A gauche: La preuve?

M. de Lamartine—La preuve est dans le fait. (Oh! oh!)

M. le président.—N'interrompez pas, le fait restera sans preuve, voilà tout. (On rit.)

M. de Lamartine—Le fait servira de preuve. Quant au chiffre de l'indemnité qui a été si bien discuté par la commission, je ne le discuterai pas. Nous sommes ici 459 députés, et si l'on consultait chacun, chacun apporterait un chiffre différent. Le traité est une vaste transaction, un grand forfait. (On rit.) Est-il vrai que les intérêts des Américains soient dans les mains des agioteurs? La vérité est que des compagnies d'assurances de N, York sont porteurs de titres de créance; mais lors même que ce ne serait pas, devrions-nous nous inquiéter de rechercher dans quelles mains se trouvent les créances, si elles sont justes?

Messieurs, si vous rejetez le traité, ces cinq mille ouvriers de Bordeaux et de Lyon dont vous parlait M. Dumon viendront vous demander l'aliment de leurs femmes, de leurs enfans. (Murmures à gauche). Quand ils viendront, vous ne leur répondrez pas par l'honneur national. L'honneur national ne consiste pas à leur enlever leur pain, l'honneur national ne consiste pas à leur faire porter la faute de 1834. (Violens murmures à gauche.)

Cependant, messieurs, s'il y a une réserve à faire eu égard aux rapports diplomatiques, je crois qu'un amendement conforme à celui de la commission, qui porte que le gouvernement ne paiera que lorsque notre dignité sera satisfaite, doit être adopté.

Messieurs, j'ai une dernière remarque à faire: c'est Napoleon qui spoliait les Américains; c'est Napoleon qui ruinait leur commerce; et peu d'années après, c'était la main d'un de ses généraux, d'un de ses diplomates, du général Sebastiani, qui signait le traité de 1831, par lequel les Américains étaient dédommagés. N'y a-t-il pas là quelque chose de providentiel? (On rit à gauche.) Cela prouve, Messieurs, qu'il n'y a de politique que la morale, qu'il n'y a de politique que la justice et la vérité. Je vote pour le projet.

M. Charamaule pense que le moment, de délibérer n'est pas encore arrivé, et qu'il y a eu de nombreuses erreurs de calcul à relever dans le rapport de la commission. Il s'appuie sur un mémoire de Mr le duc de Bassano pour établir que les Américains ont constamment varié tant sur les bases que sur la quotité des indemnités. En 18 2, ils se plaignaient de la capture de 200 navires et réclamaient 20 millions. En 1813, ils alléguaient 646 navires détruits, et enflaient jusqu'à 74 millions le chiffre de l'indemnité. En présence de cette variété étrange, que votre commission n'a pas pu ignorer, n'avons nous pas quelque droit de nous étonner de la confiance qui l'a portée à vous proposer d'affirmer par votre vote qu'en effet la créance américaine s'élève au moins à 25 millions!

Parcourant les quatre catégories des indemnités dont s'est occupé la commission dans son rapport, M. Charamaule prétend qu'il y a diverses sommes à retrancher de la première; tel est, par exemple, la somme réclamée pour la saisie du navire la Fair american (la belle américaine). Ce navire, porteur de fait et pour l'armée navale des Anglais, ayant été rencontré en mer, fut capturé par une de nos frégates. Le capitaine du bâtiment paraissait beaucoup tenir à la coque de son navire; il obtint que cette coque lui serait restituée, et que les farines seraient seules avariées et détruites. Après cette opération, le capitaine de la Belle Américaine eut la permission de se diriger sur Madore, d'après sa parole qu'il n'irait point ailleurs.

Pouvait-on s'y prendre avec plus de modération, je dirai même avec plus de courtoisie?

M. Dumon.—Je demande la parole.

M. Charamaule.—Si M. le rapporteur veut donner des explications, je m'interromprai volontiers.

M. Dumon—Le navire portant le nom de Fair American avait été capturé après l'expiration des décrets de Berlin et de Milan; la saisie était évidemment illégale; mais il s'agissait d'évaluer la différence entre la valeur de la cargaison et la valeur de la coque. Ne pouvant faire cette évaluation d'une manière précise, on a compensé cette perte avec la saisie de quatre autres navires.

M Charamaule se résumant sur cette première catégorie, annonce qu'il va passer à la seconde (bruit au centre) celle des bâtimens saisis par rétroactivité des décrets de Milan, comprenant 27 navires et 23 cargaisons; l'orateur trouve qu'on a eu tort de ne faire qu'une catégorie, puisqu'il y a eu trois décrets, et qu'il eut été important de connaître le point de départ précis de chacun de ces navires pour savoir s'ils en avaient eu ou non connaissance.

L'orateur donne lecture d'une lettre adressée, le 31 mars 1803, par Napoleon au ministre des relations extérieures. Il s'exprimait ainsi: "Faites une note au ministre d'Amérique, sur ce qu'un grand nombre de bâtimens américains chargés de denrées coloniales se supposent venant d'Amérique, mais viennent bien rellement de Londres. Tout bâtiment chargé de denrées coloniales doit être consigné; car l'embargo que les Américains ont mis dans leurs ports, donne l'assurance que ces bâtimens ne viennent pas d'Amérique."

Ainsi, ajoute l'honorable membre, ces bâtimens étaient saisissables en vertu du décret de 1806, et sans qu'il y eut rétroactivité, puisque ce décret avait été rendu 10 mois auparavant.

J'aborde maintenant la troisième catégorie.... (Voix nombreuses: Oh! oh! à demain! à demain!)

Au centre: Non! non! M. le président, consultez la chambre.

M. le président.—Que je consulte la chambre! il n'y a pas seulement la moitié des membres. [En place! en place!] Il n'y a qu'une toute petite minorité [Voix diverses: Aux voix! aux voix!] M. le président consulte les membres présens dont la majorité décide que la discussion est continuée à demain.

[☞ Nous donnerons la séance du 14 dans notre prochain numéro.] *Note de l'Editeur.*

Le document suivant nous a été délivré par M. le Consul Méxicain à la Nou